

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 27 août 2021

Date d'affichage : 27 août 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - BAILLY Béatrice (donne procuration à RETORNAZ André) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine)

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-09-096

Objet : Echange foncier sans soulte Commune de Valloire-Commune de Valmeinier

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au maire

Par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, a été approuvé entre notre collectivité et celle de Valmeinier, l'échange foncier sans soulte des emprises relatives à deux infrastructures portées par les exploitants de remontées mécaniques de nos deux communes, respectivement :

- D'une part, l'emprise du télésiège Crête (remontée mécanique Valloirinche) située pour partie sur du foncier appartenant à la Commune de Valmeinier, parcelle cadastrée section E n°2838,
- D'autre part, l'emprise nécessaire à l'avènement de la retenue collinaire projetée par l'exploitant du domaine skiable de Valmeinier, située pour partie sur du foncier appartenant à notre Commune, parcelle cadastrée section E n°165.
Soit une double vente croisée pour une surface de 4,54 hectares.

A cette occasion, il s'avère que n'a pas été précisée la valeur financière de cet échange foncier qui s'impose même en présence d'une double vente croisée sans soulte.

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le 03/09/2021

ID : 073-217303064-20210902-21_09_096-DE



Après échange avec Monsieur le Maire de Valmeinier, il a été décidé d'arrêter la valeur financière de cet échange foncier à 0,50 € le m² soit un échange foncier valorisé à la somme de vingt deux mille sept cent euros (22 700 €) ; pour rappel, les divers frais relatifs à cette transaction foncière – géomètre et notaire – sont pris en charge pour moitié par chaque collectivité.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 26 août 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 26 août 2021,

Où l'exposé de Monsieur Retornaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver l'échange foncier sans soulte valorisé à la somme de 22 700 € à intervenir avec la Commune de Valmeinier, les divers frais relatifs à cette transaction foncière étant à la charge de chaque Commune pour moitié et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

La délibération du Conseil Municipal susvisée du 25 juin 2018 est abrogée.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 03/09/2021

Affichage : 03/09/2021

Valloire, le 03/09/2021

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

